
Adresse de la société populaire de Marennes qui félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Marennes qui félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 114;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30293_t1_0114_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

reprise de Toulon, et les chemises et bas pour nos frères d'armes vivants.

Depuis longtemps une des deux cloches de notre ancien temple attend, ainsi que plusieurs autres de nos communes voisines, à la porte de notre Maison Commune leur destination. Depuis longtemps aussi nous avons envoyé au district de Sézanne toute l'argenterie de notre église montant à environ 11 marcs ainsi que tout le cuivre, également. Nous joignons à ces faibles dons, les vœux les plus ardents pour la prospérité de la Patrie, l'extinction entière du despotisme et du fanatisme, et voir régner partout la Raison. »

THIVEAU (*off. mun.*), VOISIN (*off. mun.*), DUMENIL (*off. mun.*), ARGOUD (*notable*), V. CAUTRONT fils (*agent nat.*).

18

La municipalité de Saumur envoie copie d'un procès-verbal qui constate que le citoyen Charles Richard, homme de loi, a fait don à la patrie du prix de l'office de commissaire aux saisies-réelles dont il étoit revêtu.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

19

Le chef du 5^e bataillon du Mont-Blanc instruit la Convention qu'un riche propriétaire nommé Sandos, natif du Loke-de-la-Chaux-de-Fonds, dans le comité de Neuchâtel, brûlant de se signaler dans la plus belle des révolutions, a formé une compagnie de 76 sans-culottes, les a entretenus à ses dépens pendant deux mois, et s'est arraché des bras d'une jeune épouse, à laquelle il étoit uni depuis quinze jours, pour prendre de l'emploi dans le bataillon du Mont-Blanc, où il s'est toujours conduit en héros.

(*Applaudissements.*)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (2).

20

La société populaire de Marennes félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 49. Bⁱⁿ, 18 vent. (1^{er} suppl^t) ; *Mon.*, XIX, 642 ; *J. Fr.*, n° 529.

(2) P.V., XXXIII, 49. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) ; *Débats*, n° 533, p. 210 ; *Mon.*, XIX, 641 ; *J. Matin*, n° 571 ; *Ann. patr.*, p. 1918 ; *C. Eg.*, n° 566 ; *J. Sablier*, n° 1181 ; *J. Fr.*, n° 529 ; *M.U.*, XXXVII, 267 ; *J. Mont.*, p. 906.

(3) P.V., XXXIII, 49. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) ; *Mon.*, XIX, 642 ; *J. Fr.*, n° 529 ; *J. Matin*, n° 571.

[*Marennes, 9 pluv. II*] (2)

« Citoyens représentants,

Vous avez décrété le gouvernement révolutionnaire, cette précaution sage et vigoureuse est la sauve garde de la République. L'établissement du Comité de salut public en est une suite nécessaire, il en est l'âme ; c'est lui qui portant partout un œil attentif et clairvoyant desjoue les complots des malveillants ; c'est lui qui dévoile les conspirations des aristocrates. Confirmez donc l'établissement des membres qui le composent, ordonnez qu'ils resteront à leur poste tant que durera le gouvernement révolutionnaire. C'est le vœu de la Société populaire de Marennes, dont les membres fidèles à leur devoir, font serment tous les jours de plutôt mourir que de souffrir qu'il soit porté atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République. »

POULIOU (*présid.*), DEZEL (*secrét.*), MEAUME (*secrét.*).

21

Les administrateurs du district de Nîmes instruisent la Convention que le citoyen Larquier a échangé une somme de 3,088 liv. de numéraire, contre une pareille somme en assignats.

Insertion au bulletin (2).

[*Nîmes, 23 pluv., II*] (3)

« Citoyen président,

Nous te transmettons extrait de notre arrêté relatif à l'échange fait par le citoyen Henri Larquier, de cette commune, d'une somme de 3428 l. de numéraire contre pareille somme en assignats. Nous avons pensé que cette action méritoit d'être connue, comme le citoyen étant le premier dans notre district qui se soit rendu à l'invitation faite par le Comité de salut public de la Convention nationale par son arrêté du 13 nivôse. Nous avons pensé encore qu'en donnant de la publicité à cette démarche, les autres citoyens et principalement les égoïstes qui ont caché leur or et leur argent, pourroient la prendre pour modèle et se dessaisiroient d'une matière qui leur devient aujourd'hui inutile. Nous désirons que nos vues soient bientôt réalisées. »

BÉNIQUÉ, LABROUSSE, MICHEL (*adm. du distr.*).

[*Extrait des p.-v. des séances. Nîmes, 21 pluv. II*]

Vu le bordereau du citoyen Rame, receveur du district portant échange d'une somme de 3088 l. en numéraire, que le citoyen Henri Larquier de la commune de Nîmes a échangé contre pareille somme en assignats ; lequel bordereau constate encore la remise de 138 piécettes d'Espagne, 100 jettons des ci-devant États du Languedoc, et d'un écu allemand qui ont resté entre les mains du citoyen Labrousse.

Le Conseil, l'agent national entendu, considérant que la connaissance d'une pareille action

(1) C. 295, pl. 989, p. 22.

(2) P.V., XXXIII, 49. Bⁱⁿ, 18 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) C. 293, pl. 967, p. 21, 22.